

Séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

L'an deux-mille vingt-trois et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

16 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT			
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET			

11 Membres absents excusés :

DORVEAUX	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
GIRIN	HODZIG	MICHAUX	MANTOUX
MOULARD	BEGUE	SEDDAS	

07 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIG	Donne pouvoir à	GARABED
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	SOUGH
BEGUE	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20231207-4 / 7.5.1 Demande de subvention

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE DE MARCY-L'ETOILE

En 2016, la Commune de Marcy l'Etoile a installé un système de vidéoprotection sur les bâtiments communaux afin d'assurer la protection de ces derniers (délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2016).

Aujourd'hui, pour améliorer l'efficacité du dispositif dont les résultats sont particulièrement encourageants puisque les dégradations ont fortement baissé depuis sa mise en place mais également pour s'adapter aux nouveaux besoins et à l'évolution de la délinquance, il convient d'étendre notre dispositif par l'ajout de nouvelles caméras sur l'espace public. L'objectif est d'accompagner le travail de la Police Municipale et de la gendarmerie lors de faits constatés sur la voie publique et donc d'identifier plus facilement les auteurs de vols, dégradations et incivilités. La vidéoprotection est également un outil d'aide à la prévention grâce à un effet de dissuasion en complément de la présence sur le terrain des forces de l'ordre.

Pour mener à bien ce projet, la Commune a travaillé en collaboration avec la gendarmerie (cellule prévention technique de la malveillance) et a été conseillée par un bureau d'études afin de définir au mieux l'implantation des nouvelles caméras ainsi que les caractéristiques techniques du système (type de liaison, stockage et exploitation des données...).

Suite à la mise en service de la première phase, il convient désormais d'entamer une deuxième tranche de l'opération et de poursuivre le déploiement du système de vidéoprotection sur les zones périphériques de la Commune.

Ainsi 8 nouveaux points seront équipés de caméra (contextuelle et/ou VPI c'est-à-dire identification plaques d'immatriculation) et en particulier à chaque entrée de ville à savoir :

- Route de Sain Bel (Une caméra au niveau du giratoire de l'école vétérinaire et une caméra au niveau du giratoire de l'entrée du Parc de Lacroix-Laval ;
- Chemin de Grange Neuve (carrefour chemin des teyssonnières) ;
- Place de l'Etoile dans le Bois de l'Etoile ;
- Route de Sainte Consorce (au niveau de la limite communale) ;
- Avenue Marcel Mérieux sud ;

De la même manière que sur la première tranche, ces caméras seront positionnées en priorité sur les mâts d'éclairage public existants afin d'éviter la pose de nouveaux mâts. La transmission des données se fera via le réseau de fibre optique créé lors de la première phase et les images seront centralisées sur le poste situé dans le local de la Police Municipale.

Enfin, concernant le budget prévisionnel de l'opération celui-ci est estimé à 96 386,14 euros HT.

L'installation d'un dispositif de ce type peut être éligible au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et est subventionnable par la Région Auvergne Rhône-Alpes :

- Création d'un dispositif de vidéoprotection : 50% maximum du montant total HT des investissements éligibles

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à 19 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre de ses membres :

- SOLLICITE les subventions auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes et du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sur le montant le plus élevé possible ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou morale, représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéoprotection, ainsi que toute déclaration, demande et/ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le secrétaire de séance,

~~Chantal MAITRE~~

Pascal BARRAL

Délibération n° 20231207_004 du 07/12/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 21/12/2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 21/12/2023

